

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR

---

N<sup>o</sup> 57. — DÉCISION supprimant le cours d'anglais dans les écoles publiques de Papeete.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu les décisions du 11 janvier 1883 chargeant M<sup>me</sup> Bouët de l'enseignement de la langue anglaise à l'école publique des garçons et des filles de Papeete ;

Vu la délibération et le vote du Comité des finances en sa séance du 18 janvier 1884,

DÉCIDE :

Le cours d'anglais, institué aux écoles publiques de Papeete par les décisions susvisées, est supprimé à compter du 16 février courant.

Papeete, le 26 février 1884.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N<sup>o</sup> 58. — DÉCISION supprimant le cours de musique à l'école publique des garçons de Papeete.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu la délibération et le vote du Comité des finances en sa séance du 18 janvier 1884,

DÉCIDE :

Le cours de musique à l'école publique des garçons de Papeete est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> février courant.

Papeete, le 26 février 1884.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N<sup>o</sup> 59 — DÉCISION supprimant le cours de piano à l'école publique des filles de Papeete.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu la décision du 20 janvier 1883 chargeant M<sup>lle</sup> Jules, sous-directrice de l'école publique des filles, de l'enseignement du piano à ladite école ;

Vu la délibération et le vote du Comité des finances en sa séance du 18 janvier 1884,